



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/C.5/ORIGIN/171
15 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

Règles d'origine

Note du secrétariat de la CNUCED

Le secrétariat de la CNUCED a reçu de la Commission européenne la communication ci-après:

«... signaler que les règles de l'Union européenne n'obligent pas les pays bénéficiaires à communiquer le nom ni la signature des personnes autorisées à signer le certificat d'origine Formule A. L'Union européenne n'exige qu'une impression originale et lisible des tampons utilisés pour authentifier la Formule A, les nom et adresse des instances gouvernementales chargées de délivrer et de contrôler le certificat d'origine Formule A, ainsi que la communication de tout changement ultérieur. Elle exige aussi une information sur la date d'entrée en vigueur des nouveaux tampons ainsi que sur la date d'expiration de la validité des tampons anciens. Toute information de ce genre doit être adressée par les autorités du pays bénéficiaire à la Commission européenne...».
